



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 14/2021  
Au Conseil communal**

**Autorisations générales à accorder à la Municipalité :**

- a) de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 20'000.--,
- b) de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.--.

**Déléguée municipale**

*Mme Louise Schweizer, Syndique*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Exposé des motifs

Le présent préavis est basé sur l'article 4 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et sur l'article 17 du règlement du Conseil Communal du 16 novembre 2015.

a) L'article 4, Chapitre 6, stipule :

*Le Conseil Communal délibère sur : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé . Le Conseil Communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*

Se fondant sur l'article susmentionné, la Municipalité demande au Conseil Communal de lui accorder une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.--.

b) L'article 4, Chapitre 6 bis, stipule :

*Le Conseil Communal délibère sur : la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC.*

Se fondant sur les articles susmentionnés, la Municipalité demande au Conseil Communal de lui accorder, pour la durée de la législature, une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.--.

## 2. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal N° 14/2021 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité de :

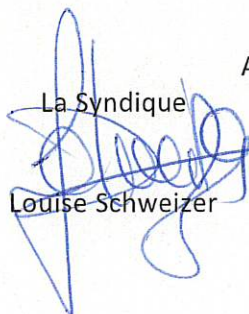
- a) statuer sur les acquisitions et les aliénations des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.--,
- b) statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.--.

Vu le rapport de la commission des finances  
Où les conclusions de la commission des finances,  
Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide Pour la durée de la législature 2021-2026**

1. d'adopter le préavis municipal 14/2021 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité de :
  - a) statuer sur les acquisitions et les aliénations des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.--,
  - b) statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.--,
2. d'accorder à la Municipalité les autorisations générales de :
  - a) statuer sur les acquisitions et les aliénations des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.--,
  - b) statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.--,
3. Que la présente autorisation court jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique  
  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

  
Quentin Pommaz